

Voici les points essentiels du contenu de l'accord en cour

le salaire

l'augmentation du salaire est de **100,00 euro le niveau 5**, qui sera payée selon la table ci-dessous: après 13 mois de négociations, le 19 janvier 2006, grâce à la mobilisation des travailleurs il a été rejoint l'accord pour le renouvellement du contrat national du secteur de la mécanique.

L'ipotèse de l'accord renforce le rôle central du contrat collectif national, le rôle des "RSU" (Représentants Syndical Unitaire) e un digne salaire. Pour la validation de cette hipotèse d'accord il est nécessaire le vote de tous les travailleurs et travailleuses dans tous les lieu de travail.

niveau	Euro d'augmentation	du 1.1.2006	du 1.10.2006	du 1.3.2007
1	62,5	37,5	15,63	9,37
2	73,13	43,88	28,28	10,97
3	86,25	51,75	21,56	12,94
4	91,25	54,75	22,81	13,69
5	100	60	25	15
5s	110,63	66,38	27,66	16,59
6	118,75	71,25	29,69	17,81
7	131,25	78,75	32,81	19,69

Un "una tantum" (une somme d'argent) pour tous les travailleurs en force le 19 Janvier 2006 est de **320 euro** dont la moitié sera payée en Fevrier 2006 et l'autre moitié en juin 2006. Aux travailleurs, en force du 1 Juin 2007, qui n'ont pas la contrattation au niveau de leur usine donc en 2005 ils ont eu un salaire avec seulement le minimum contractuel, seront payés **130 euro** qu'au prochain renouvellement du contrat **seront transformés en élément spécifique de rétribution.**

Accord experimental sur la flexibilité et le marché du travail

Il sera mise sur pied une commission spérimentale qui entre fevrier 2006 et juillet 2006 discutera de productivité, d'horaire, de marché et conditions de travail.

Cette commission affrontera aussi le thème des **pourcentages maximum pour les contrats à temps déterminé et travail intèrinal.**

En attendant que la commission finit son travail les entreprises peuvent utiliser l'horaire qui s'étends sur plusieurs semaines sur la base de l'article 5 du contrat national, **c'est à dire seulement avec l'accord des RSU.**

L'accord sur l'apprentissage a établi comment doivent fonctionner les contrats et prévoit des règles rigide sur la formation et sur la retribution.

Les points fondamentals sont:

apprentissage:

- **confirmer aumoins les 70%** des apprentis
- **formation obligatoire e payée**
- **la retribution sera augmentée** parraport au passé et égal à celle de la catégorie
- l'utilisation de l'apprentissage du 3° au 7° niveau avec des différentes durées par catégorie
- la durée de l'apprentissage se réduit si l'apprenti a des diplomes

l'accord perime le 30 juin 2007